



Horaires d'ouverture:

Dépôt des dossiers: lundi à vendredi 8:00 – 10:00h
**après avoir fixé un rendez-vous sous le numéro
Tél: 88 408 007**

Retrait des passeports: lundi à jeudi 13:30 – 14:30h,
vendredi: 12:00h – 13:00h
(en été: vendredi: 12.00 - 12.45h)

Novembre 2011

Traitement Médical

Tous les demandeurs doivent se présenter personnellement auprès du Service des visas de l'Ambassade en présentant les documents suivants (l'original + 1 photocopie) :

- 1) formulaire de demande de visa dûment rempli (*les formulaires sont disponibles gratuitement au service de visa et sur le site internet de l'Ambassade : www.tunis.diplo.de*)
- 2) passeport du demandeur en cours de validité (minimum 3 mois après expiration du visa demandé)
- 3) photocopie de la page 2 du passeport du demandeur, ainsi que de tous les visas précédents
- 4) 1 photo d'identité biométrique
- 5) Assurance-maladie de voyage pour toute la durée du séjour et valable pour tout l'espace Schengen

- 6) Une attestation de l'hôpital traitant/du médecin traitant ou de l'établissement traitant confirmant la disponibilité d'une place/d'un lit pour les soins médicaux de la personne concernée ainsi que la date exacte de ces soins; prière de présenter également, si possible, une attestation sur la durée et le coût probables du traitement
- 7) Une prise en charge délivrée par l'établissement médical traitant ou d'un tiers ou bien une attestation du médecin / hôpital traitant confirmant que les frais ont été payés d'avance
- 8) Si les frais du traitement sont pris en charge par une personne privée ou s'il est prévu que le séjour dépasse la durée des soins médicaux, il est nécessaire de présenter une déclaration formelle de prise en charge conformément aux §§ 66-68 de la Loi allemande sur le séjour (AufenthG) d'une personne résidant en Allemagne. La signature sur l'invitation et la solvabilité de cette personne doivent être légalisées par l'autorité compétente allemande (Ausländerbehörde). Ce document doit être présenté en original.

- 9a) Salariés et fonctionnaires
 - attestation de travail précisant la date de recrutement et titre de congé
 - carte d'assuré social en cours de validité
 - historique des cotisations annuelles à la caisse d'assurance sociale (CNSS)
 - trois dernières fiches de paie ou attestations de salaire

- 9b) Hommes d'affaires/Chefs d'entreprise
 - déclaration d'ouverture du commerce, patente, copie de la publication au JORT
 - quittance de la déclaration unique des revenus, quittances d'impôts annuels pour les 2 dernières années

- 9c) Professions libérales
 - attestation de la chambre des médecins, des avocats etc.
 - preuves de revenus

- 9d) Agriculteurs
- titre de propriété de la conservation foncière
 - quittance de la déclaration unique des revenus,
 - d'autres documents justifiant la situation financière (quittances d'impôts annuels pour les deux dernières années, relevés de compte, contrat de location de terre etc.)
- 9e) Retraités
- carte de retraité
 - attestation précisant le montant de la retraite
- 9f) Personnes sans revenus propres
- prise en charge écrite par la personne dont le demandeur de visa dépend (parents, époux/épouse) + documents suivant 9a – 9e
 - le cas échéant carte d'étudiant/attestation d'inscription à l'université ou certificat de scolarité,
- 10) Mineurs (moins de 18 ans)
- Autorisation de quitter le territoire signée par les deux parents en supplément des papiers mentionnés ci-dessus. Le parent ayant la garde de l'enfant doit être présent lors du dépôt de la demande.

En cas d'un traitement médical urgent
(sans prise de rendez-vous) :

Attestation par le Dr. Allagui, 35 bis rue Tarak Ibn Zied, Mutuelleville (à 5 minutes de marche de l'Ambassade), Tél : 71 796 107, qui confirme la nécessité et l'urgence du traitement en Allemagne.

Informations importantes

Tous les documents demandés ci-dessus doivent être présentés en version originale, accompagnée d'une photocopie.

Cette liste n'est pas exhaustive. Des pièces complémentaires peuvent être demandées après l'examen du dossier, mais n'entraîneront en aucun cas la délivrance automatique d'un visa.

Tout demandeur peut déposer avec son dossier, d'autres documents appuyant sa demande.

Tous les documents doivent être déposés par le demandeur personnellement lors du dépôt de son dossier. Des documents transmis à l'avance par voie postale ou par fax ne peuvent pas être pris en considération.

L'ambassade n'entretient aucune relation de collaboration avec des bureaux de visa, des sociétés de consultants ou des compagnies d'assurance qui, de leur côté, n'ont aucune influence ni sur la liste de rendez-vous ni sur l'octroi de visa.

Frais: 60 Euros

à payer (en espèces seulement) en Dinars selon le cours de change du jour

Durée du traitement du dossier : minimum 72 heures

A part ces frais d'établissement du dossier, il n'y a pas d'autres frais à payer.



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Tunis

Horaires d'ouverture:

Dépôt des dossiers: lundi à vendredi 8:00 – 10:00h
**après avoir fixé un rendez-vous sous le numéro
Tél: 88 408 007**

Retrait des passeports: lundi à jeudi 13:30 – 14:30h,
vendredi: 12:00h – 13:00h
(en été: vendredi: 12.00 - 12.45h)

En cas de refus de la demande, ces frais ne seront pas remboursés.